



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU COURT-METRAGE
« LUTTE FINALE »
DU 14 AU 18 OCTOBRE 2010

EH/BD
APM 10/1526

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MEZZANINE FILMS, sise 17 rue Julien Lacroix - 75020 PARIS, en date du 04 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du court-métrage « LUTTE FINALE »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société MEZZANINE FILMS, est autorisée à effectuer le tournage du court-métrage « LUTTE FINALE » du jeudi 14 octobre 2010 au lundi 18 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le tournage du court-métrage « LUTTE-FINALE », différentes dispositions concernant la circulation et le stationnement sont prises selon les articles suivants :

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit **jeudi 14 octobre 2010 de 00h00 à 14h00**, rue Henri Mériot dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de Cherves.
Les places de stationnement seront réservées à l'équipe du tournage du court-métrage « LUTTE FINALE ».*

*ARTICLE 4 : La circulation sera interdite **jeudi 14 octobre 2010 de 08h00 à 12h00** rue Henri Mériot dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de Cherves.*

*ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'équipe du tournage du court-métrage « LUTTE FINALE » sur 5 places de parking situées devant l'esplanade du stade d'honneur (côté boulevard de Lattre de Tassigny), **jeudi 14 octobre 2010 de 08h00 à 18h00 (suivant plan joint).***

*ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'équipe du tournage du court-métrage « LUTTE FINALE » sur 8 places (selon plan joint) **le samedi 16 octobre 2010 et le lundi 18 octobre 2010 de 00h00 à 20h00.***

MISE EN LIGNE LE 02-10-2023

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'équipe du tournage du court-métrage « LUTTE FINALE » sur 2 emplacements de parking rue Gambetta Portique du Casino (**selon plan joint**) ainsi que 5 places au droit des n°34 et 36 rue Gambetta à proximité du Portique du Casino (**selon plan joint**) **lundi 18 octobre 2010 de 12h00 à 18h00.**

ARTICLE 8 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.
Le barrièrage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville.
La société MEZZANINE FILMS assurera sous sa responsabilité la mise en place ainsi que la maintenance du dispositif (barrièrage).

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 08 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD